

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 05 août 2020	
Nom de l'établissement CENTRE ÉDUCATIF L'ENVOL DE DIEPPE		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 juil. 2020	23 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve d'inscription a été fourni			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 juil. 2020	23 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	24 juil. 2020	23 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	24 juil. 2020	23 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 juil. 2020	23 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	11 août 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'exploitant et la directrice n'ont pas posé les questions de dépistages à l'inspecteur et n'ont pas pris sa température lors de son arrivé à la garderie en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19. Également, le formulaire de dépistage n'a pas été complété lorsque l'inspecteur est entré dans l'établissement.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de l'inspection de suivi, il n'y avait pas d'enfants présents sur le lieu mais l'exploitant et la directrice étaient présents. Toutes les lacunes ont été respectées sauf le dépistage de l'inspecteur lors de son arrivé à la garderie. En lien avec la phase de rétablissement de la pandémie Covid-19 : le dépistage doit être complété pour les personnes qui entre dans la garderie incluent l'inspecteur.</p>
--

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 août 2020

Date

original signé par
Gilles Lafrance

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 août 2020

Date